



## Arrêté municipal N° 53-2014 de sécurité publique interdisant l'accès au sentier côtier entre « le Loch » et le « petit Loch »

Le Maire de la commune de PLOGOFF,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2112-1, L2112-2 et L2112-3,

**CONSIDÉRANT** qu'un éboulement d'une portion du sentier littoral s'étant produit sur notre commune de PLOGOFF entre « le loch » et le « petit loch »

**CONSIDÉRANT** que les risques naturels d'effondrement, de chute de blocs de pierre et l'instabilité de certaines portions du sentier côtier dus aux intempéries sont caractérisées et qu'ils présentent un risque imprévisible,

**CONSIDÉRANT** qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des éboulements et de l'affaissement du sentier côtier,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement le cheminement des piétons sur la portion de sentier côtier comprise entre « le loch » et le « petit loch »

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 18 Décembre 2014, l'usage et la fréquentation du sentier côtier sont interdits aux piétons par mesure de sécurité sur la portion comprise entre « le loch » et le « petit loch »

#### **Article 2 :**

Les panneaux de signalisation, et s'il y a lieu un périmètre de sécurité, seront mis en place par les services techniques de la commune.

#### **Article 3 :**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, consultable sur le site internet de la commune, ainsi que de part et d'autre du sentier côtier entre « le loch » et le « petit loch ». Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait en mairie de PLOGOFF le 18 décembre 2014  
Le Maire, Maurice LEMAITRE

LE MAIRE  
Maurice LEMAITRE

